



Appel à projets PIA3

«Economie circulaire et valorisation des déchets »



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Fiche N° 37

ouverture 9 février 2018 – **clôture** 17/06/2019 (instruits au fil de l'eau dans la limite des fonds disponibles)

Pour qui ?	<p>-Entreprises ou des groupements d'entreprises qui investissent, en coopération avec d'autres entreprises et éventuellement des organismes de recherche, dans le développement et la démonstration de produits, services ou modèles économiques innovants et créateurs de valeur pour l'économie nationale.</p> <p>Le coordinateur du projet, ou le porteur dans le cas d'un projet mono-partenaire, doit être une entreprise. Dans le cadre d'un consortium, celui-ci n'excède pas cinq partenaires .</p>
Pourquoi ?	<p>L'AAP a pour objectif de développer des innovations technologiques et / ou organisationnelles et des solutions industrielles visant, d'une part à améliorer la conception de produits et services économes en ressources et moins impactant pour l'environnement (par exemple, projet d'écoconception, de réutilisation-réemploi), dont ceux générant un changement de modèle économique (de la vente de biens vers la vente d'un usage) ; d'autre part à lever les freins au recyclage et à la valorisation, y compris énergétique, de déchets contribuant ainsi à la transition vers une économie plus circulaire. Cet AAP concerne l'ensemble des déchets à l'exception des déchets radioactifs, des sédiments et des terres excavées.</p>
Pour quels projets ?	<p>L'AAP financera des démonstrateurs, les expérimentations préindustrielles ou premières industrielles intégrant l'amont et l'aval de leur filière dans une démarche d'économie circulaire, et répondant à au moins l'un des 3 champs d'actions suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Axe 1 : Transformation, utilisation, réintégration des matières issues de déchets et écoconception de produits• Axe 2 : Réutilisation, réparation, réduction des déchets et du gaspillage alimentaire et modèle d'économie de fonctionnalité• Axe 3 : Collecte, tri, préparation des déchets et recyclage des matières qui en sont issues <p>Le présent AAP vise à financer des innovations, des démonstrateurs et des expérimentations pré-industrielles. Tous les projets déposés devront avoir pour objectif premier de répondre à la demande stricte d'un marché. Le degré d'innovation des solutions développées devra donc être fixé par le besoin du client. D'autre part, le coût global (investissement et exploitation) de la solution innovante sera calibré par la capacité financière des clients ou consommateurs finaux. Les marchés visés devront donc être rentables à terme. Ils devront être bien identifiés, caractérisés et quantifiés.</p>
Quel financement par le PIA ?	<p>Deux modes de financement sont proposés aux entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none">⌚ Avances remboursables (AR) ;⌚ Aides partiellement remboursables : 25% de subventions et 75% d'avances remboursables <p>Pour les établissements de recherche, les aides sont accordées principalement sous forme de subvention dans la limite de 100% des coûts marginaux⁵. Pour les collectivités locales ,es établissements publics - et assimilés -et les organismes de recherche, l'aide se fera principalement sous forme de subventions. Les collectivités locales seront financées généralement avec application d'un taux d'aide de 50% des coûts complets du projet .</p>
Quels critères de sélection ?	<ul style="list-style-type: none">- Contenu innovant .- Impact commercial et financier du projet- Eco-conditionnalité du projet et responsabilité environnementale de l'entreprise- Impact économique et social du projet et contribution au renforcement de la filière ou du secteur- Qualité de l'organisation du projet- Impact de l'intervention publique
Qui contacter ? Où se renseigner ?	
Opérateur de l'État	<p>ADEME : Courriel : aap.industrie@ademe.fr Léonard BONIFACE, Chef de projets, Direction des Investissements d'Avenir Nicolas PETIT et Christophe MARQUET, Ingénieurs, Direction Economie Circulaire et Déchets</p>
SGAR Occitanie	<p>Référent de l'appel à projet : Simon Leguil, SGAR et DIRECCTE Occitanie Mél : simon.leguil@direccte.gouv.fr ; Tél : 05 34 45 33 96</p>
Documents de référence	<p>Les dossiers de candidature sont à adresser via la plateforme DEMATISS https://appelsaprojets.ademe.fr/ cahier des charges : https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/ECOCIRC2018-20#resultat</p>